

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
12/12/2025

DATE D'AFFICHAGE
CONVOCATION
12/12/2025

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
31/12/25

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 70

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20251231-2025-236C-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Benoit CORDIN, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Monsieur Samuel TORRERO.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste HAMONIC

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Ketchanh ABHAY, Madame Catherine BASTONI à Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Françoise BEAULIEU à Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur José CACHIN à Madame Claire DIZES, Madame Chantal CARDELEC à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Isabelle SATRE à Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Brice VOIRIN à Madame Ginette FAROUX.

Budget

OBJET : 10 - (2025-236) - C) Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget primitif 2026 - Budget annexe Aménagement

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 4, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 2025-337 relative au rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 présenté en conseil communautaire le 20 novembre 2026,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la maquette budgétaire et ses annexes réglementaires,

CONSIDERANT le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Budget et pilotage du 9 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le budget primitif 2026 du budget annexe Aménagement de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (voté hors taxes), selon les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	44 674 262	44 186 527	88 860 789
Recettes	44 674 262	44 186 527	88 860 789

Article 2 : Adopte la maquette et les annexes budgétaires réglementaires jointes à la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que ce budget est voté au niveau du chapitre et par nature et qu'il utilise la nomenclature M57.

Article 4 : Approuve le montant relatif aux frais de structure à verser au budget principal : 1 389 942,00 €.

Article 5 : Approuve la participation du budget principal, en section d'investissement, dans la limite de 2 254 500,00 € (chapitre 16).

Article 6 : Fixe le plafond des virements de crédits entre chapitres à 7,5% du montant réel de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 7 : Rappelle que SQY pratique la méthode de comptabilisation des stocks sur la base des préconisations de la norme 23 du RNCEPL (Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales).

Article 8 : Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de l'EPCI et d'autres tiers dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 70 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 31/12/25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Annexe à la délibération

Présentation :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présentation du budget primitif s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires (ROB), débattu et adopté en séance le 20 novembre 2025. Ce rapport a permis d'exposer le contexte financier global de la collectivité, les grandes orientations de la politique budgétaire, ainsi que les priorités de l'action publique pour l'exercice 2026. Le budget primitif qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée traduit, de manière concrète et chiffrée, ces orientations politiques et financières. Il constitue l'acte fondamental de la gestion annuelle de la collectivité, en fixant l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget primitif 2026 de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 budget principal et 3 budgets annexes) est présenté avec les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	259 500 000	109 750 000	369 250 000
Budget annexe Assainissement	5 300 000	8 700 000	14 000 000
Budget annexe Aménagement	44 674 262	44 186 527	88 860 789
Budget annexe Gestion immobilière	11 400 000	3 000 000	14 400 000
Tous budgets	320 874 262	165 636 527	486 510 789

Le rapport de présentation et les annexes budgétaires ci-annexés permettent de fixer pour 2026 les différents crédits en dépenses et en recettes. Il convient de ne pas oublier que quatre autorisations de programme (AP) sont maintenues (cf délibération spécifique) et que les phasages de crédits sont également inscrits dans ce budget. Le budget primitif (BP) pourra évoluer en 2026 avec d'autres instances budgétaires comme le budget supplémentaire (BS) et les décisions modificatives (DM).